

Département de la VENDÉE Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON Canton d'AIZENAY Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté n° 2023/V/093

ARRETÉ



Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'article 25 (5ème alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 11 juillet 2023 par l'entreprise VFE domiciliée à DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée) 14, rue Eric Tabarly,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n° 2023/V/085 formulée le 3 août 2023 par l'entreprise VFE domiciliée à DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée) 14, rue Eric Tabarly,

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'armoire pour le compte d'ENEDIS, situés au niveau de la voie communale n° 24 au lieudit « la Cernetière », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 24, à partir du chemin rural cadastré ZE n° 21 jusqu'à l'intersection de la voie communale n° 26, du 17 juillet 2023 au vendredi 8 septembre 2023.

ARTICLE 2:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n° 23, 106 et 105 (cf. plan ci-joint).

ARTICLE 4:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions règlementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5:

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification le 04/08/2023 de la publication le 04/08/2023 Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 4 août 2023 Le Maire, Roger GABORIEAU